



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_62  
SIEML – ECLAIRAGE PUBLIC – DEPANNAGES – VERSEMENT D’UN FONDS DE  
CONCOURS**

L’an deux mil vingt-quatre, le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 22 mai 2024, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....31

Pouvoirs :.....8

Votants :.....39

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; CHIRON Jacky ; PERTUISEL Roselyne ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; CHATILLON Jean-Yves ; GUILLOT Jean-François ; BODIN Freddy ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ; DESPORTES Philippe ; GOURMEL Jacques.

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à THEPAUT Michel ;  
FOUIN Dominique a donné pouvoir à Estelle BASTARD ;  
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à Rachel SANTENAC ;  
LAURIOU Jean-Yves a donné pouvoir à Roselyne PERTUISEL ;  
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle ;  
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ;  
BOURRIER Alain a donné pouvoir à BODIN Freddy ;  
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène.

**Conseillers absents** :

MARTIN Alain ; KLEIN Bernadette ; LEOST Marie-Hélène ; AUBRY François.

**Secrétaire de séance** :

DRIANCOURT Marc-Antoine.

DELIBERATION N°DCM2024\_62  
SIEML – Eclairage public – Dépannages – Versement d'un fonds de  
concours

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

A la demande de la commune Les Hauts-d'Anjou, le SIEML effectue les dépannages sur le réseau d'éclairage public.

Conformément au règlement financier du SIEML, la collectivité s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 75 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML). Les opérations concernées par ces dépannages sont les suivantes :

N° opération	Date d'intervention	Situation	Montant des travaux TTC	Montant du fond de concours à verser
EP105-23-75	08/09/2023	Contigné, rue Charles de Gaulle	788,14 €	591,11 €
EP065-23-128	27/10/2023	Champigné, rue Chantelune	180,71 €	135,53 €
EP189-23-42	27/10/2023	Marigné, rue Max Richard	126,17 €	94,61 €
EP080-23-164	27/10/2023	Châteauneuf, allée des Charmes/chemin de Saint-Jean	303,85 €	227,89 €

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre 2023 :

- montant total des dépenses : 1398,87 € TTC
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1049,14 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26,  
Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le versement au SIEML des participations pour les opérations de dépannage susvisées,
- De dire que cette participation sera imputée sur l'exercice 2024 du budget principal,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N°DCM2024\_62**  
**SIEMML – ECLAIRAGE PUBLIC – DEPANNAGES – VERSEMENT D'UN FONDS DE**  
**CONCOURS**

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240528-DCM2024\_62-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 31 mai 2024

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31 mai 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 31 mai 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 11, C. Ad. de Pl. Cloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*